

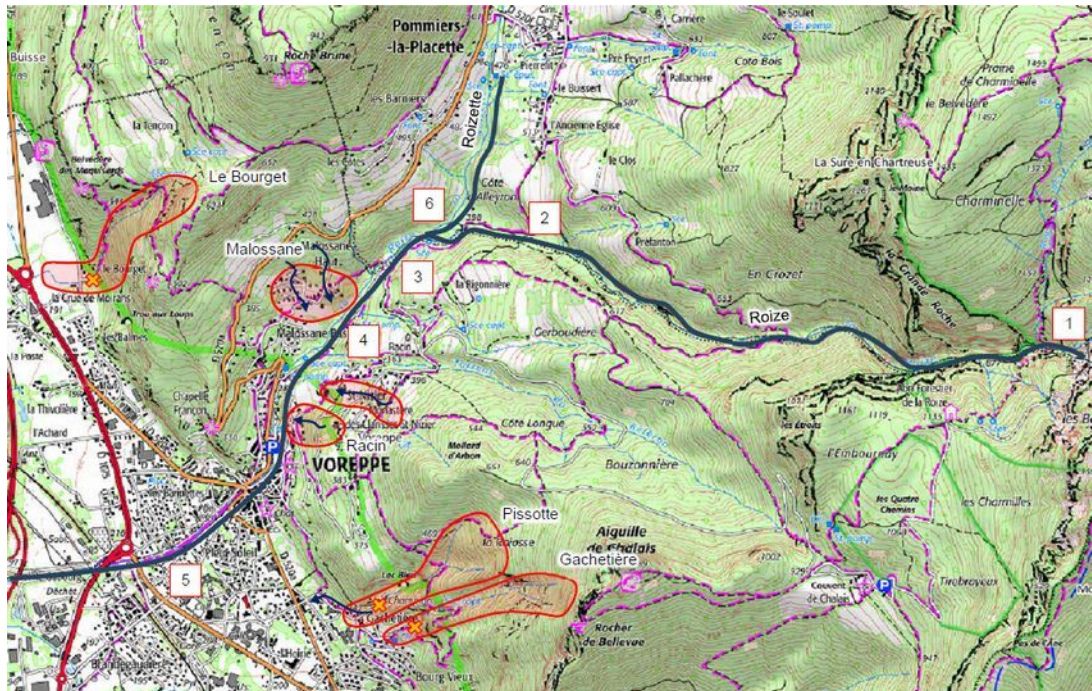
Réunion d'information & d'échanges

Précipitations du 9 juin Ruissellements « Malossane »

8 Juillet 2024

➤ Orages du 9 juin 2024

- Qualification de l'événement :
 - « Centennale » (env. 60 mm entre 20 et 21 heures)
 - > « Trentennale » (entre 20 heures et minuit)
- De nombreux dégâts constatés sur la commune, tant sur les infrastructures publiques que sur les propriétés privées (une cinquantaine de sinistres recensés dont 14 sur Malossane)



➤ Zoom sur Malossane

- Ruissellements de surface généralisés
- 2 Secteurs ont plus particulièrement fait l'objet de ruissellements intenses
- Malossane le Bas & Malossane le Haut



Figure 12 : Phénomènes de ruissellement observés sur les quartiers de Malossane le Haut et Malossane le Bas

➤ Zoom sur Malossane le «Bas»

- La résurgence d'une source a généré des ruissellements de surface qui ont convergé vers l'entonnement du réseau d'eau pluviale insuffisant pour collecter la totalité du débit.
- Des débordements importants ont été constatés et les écoulements se sont propagés sur la chaussée et sur les habitations situées en contrebas
- Les habitants ont tenté de mettre en place un parcours à moindre dommage, en tentant de chenaliser les eaux de ruissellements sur des axes non dommageables

➤ Malossane le « Bas »



Photo 43 : Captation des écoulements captés mètres en amont (photo RTM, 10/06/2024)



Photo 44 : Diffusion des écoulements sur la parcelle en aval (photo RTM, 10/06/2024)



Photo 46 : Cheminement des écoulements et ruissellements de surface (photo RTM, 10/06/2024)

➤ Zoom sur Malossane le haut

- Désordres ayant affecté le Domaine Public Routier Départemental :
Éboulements amont et désordres aval nécessitant des travaux de confortement



➤ Zoom sur Malossane le « Haut »

- La saturation du réseau d'eaux pluviales de la RD520a (route de Chartreuse) a entraîné des ruissellements de surface sur des terrains par ailleurs déjà fortement saturés par les pluies précédentes
- Un axe préférentiel d'écoulement s'est développé au sein des terrains situés en amont des habitations et s'est propagé dans les propriétés riveraines.



Photo 47 : Saturation du regard d'évacuation des eaux pluviales le long de la RD520A (route de Chartreuse) (photo RTM, 10/06/2024)



Photo 48 : Ruissellement en provenance des terrains amont et de la RD520A et propagation vers les habitations (photo RTM, 10/06/2024)

➤ Malossane le « Haut »

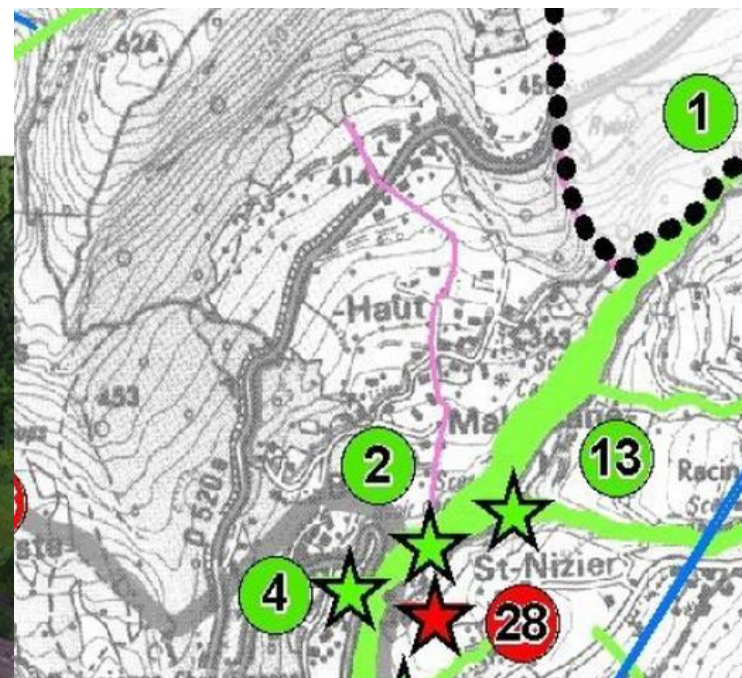


Photo 49 : Cheminement des écoulements dans le quartier de Malossane le Haut (photo RTM, 10/06/2024)

➤ Zoom sur Malossane le « Haut »

- Origine du débordement : Charriage de concassé du chemin d'exploitation (qui aurait été récemment remis en état) a favorisé un colmatage du système de gestion des eaux pluviales entraînant les débordements ...



➤ Plan de Prévention des Risques Naturels

- L'ensemble du versant est concerné par un aléa faible de ruissellement sur versant (v1)
- Une partie importante du secteur est située zone d'aléa de glissement faible (g1) → Pas d'infiltration possible des eaux pluviales
- Un axe d'aléa de ruissellement / ravinement fort (V3) partant de la RD520A est identifié sur Malossane le Haut (qui ne correspond pas exactement avec l'axe de ruissellement constaté lors de l'évènement)
- Il est également à noter un aléa d'effondrement / suffosion localement fort (F3, zone d'interdiction) et plus largement faible (f1) sur le secteur de Malossane le Bas du fait de la présence d'anciennes galeries provenant de l'exploitation de carrières sur le secteur.

➤ Plan de Prévention des Risques Naturels

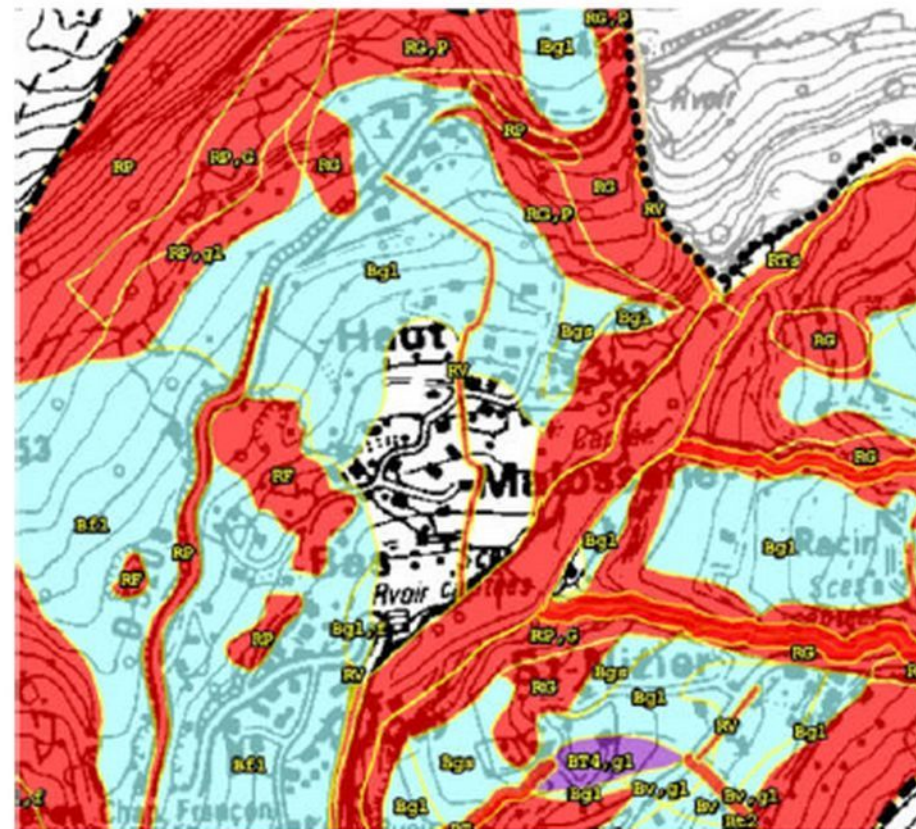
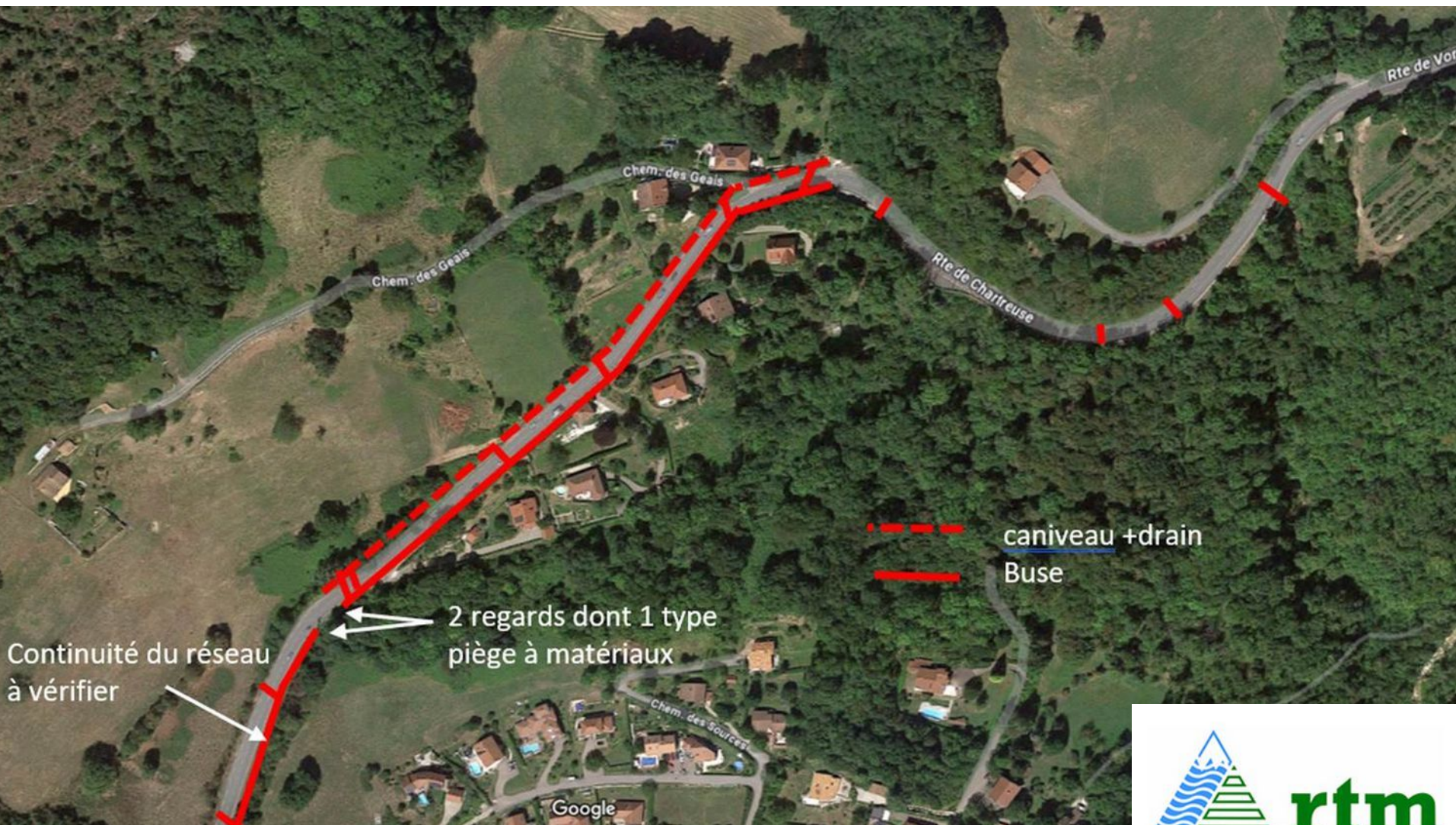


Figure 21 : Extrait du zonage PPRN sur le secteur de Malossane

➤ Code civil

- La servitude d'écoulement naturel des eaux emporte deux conséquences pour les propriétaires des fonds servants et dominants
 - Création d'une obligation qui pèse sur le propriétaire du fonds servant (article 663 al.2e)
 - « Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement »
 - Il est interdit au propriétaire du fonds servant d'empêcher l'écoulement des eaux et édifiant quelque obstacle que ce soit.
 - Création d'une obligation qui pèse sur le propriétaire du fonds dominant (Article 663, al. 3e)
 - « le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur »
 - Il est interdit au propriétaire du fonds dominant d'affecter l'écoulement naturel des eaux ...

➤ Réseau d'Eaux Pluviales de la RD 520a



➤ Département

- Maintenir une vigilance sur l'entretien du dispositif existant de récupération des eaux pluviales
- Réfléchir à l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales existant sans aggraver le risque sur d'autres secteurs
- Remise en état des caniveaux
- Police de conservation du Département : Problème du charriage de matériaux depuis le chemin d'exploitation



➤ Ville / GEPU

- Maintenir une vigilance sur l'entretien du réseau d'eau pluviale et le bassin d'écrêtement sous le lotissement des terme
- Balayage de la Voirie pour limiter le colmatage des réseaux lors de gros événements météorologiques
- Police de conservation de la Ville : Problème de la résurgence de la source sur l'entonnement du réseau d'eau pluviale « insuffisant »
- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'État (indemnisation des particuliers par leur assurance)



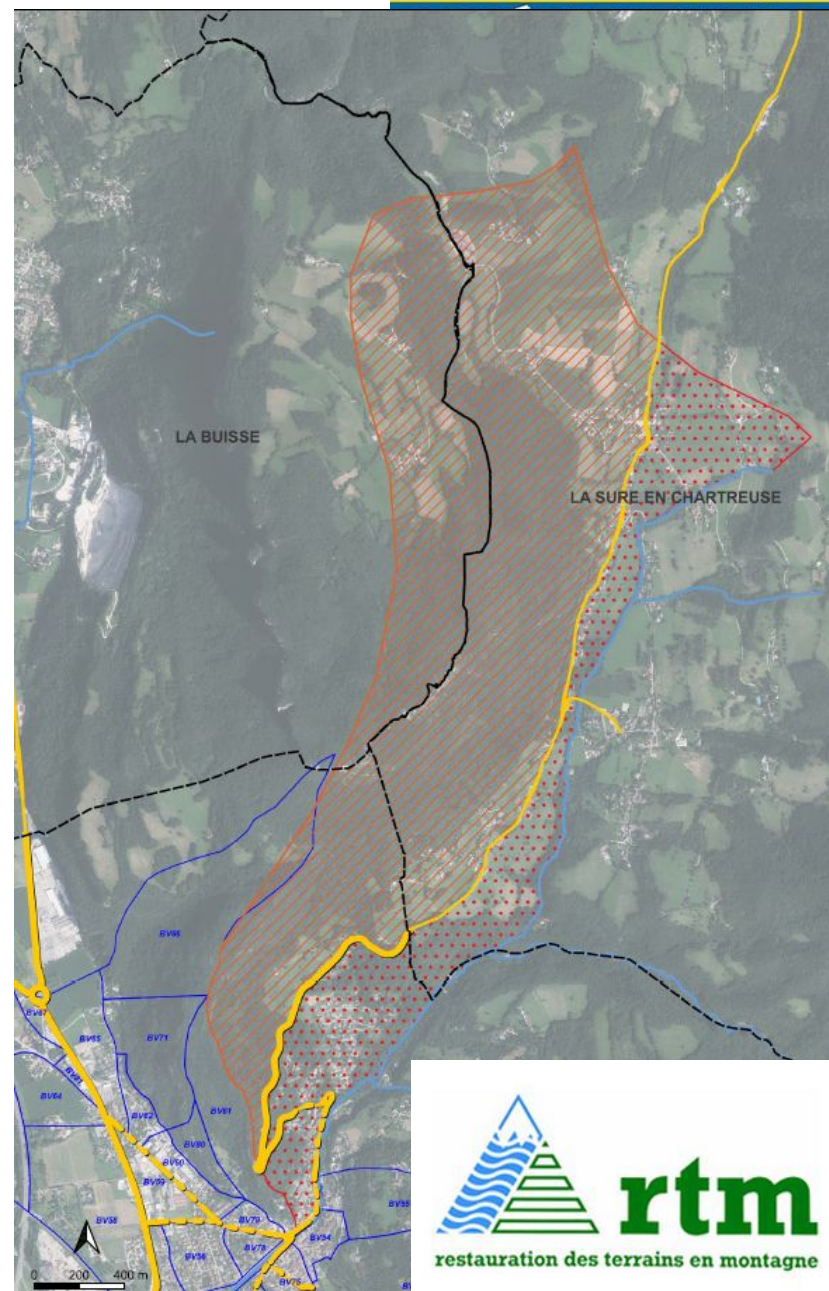
Photo 43 : Restitution des écoulements captés une 10aine de mètres en amont (photo RTM, 10/06/2024)



Photo 44 : Diffusion des écoulements sur la parcelle en construction (photo RTM, 10/06/2024)

➤ Ville / Département

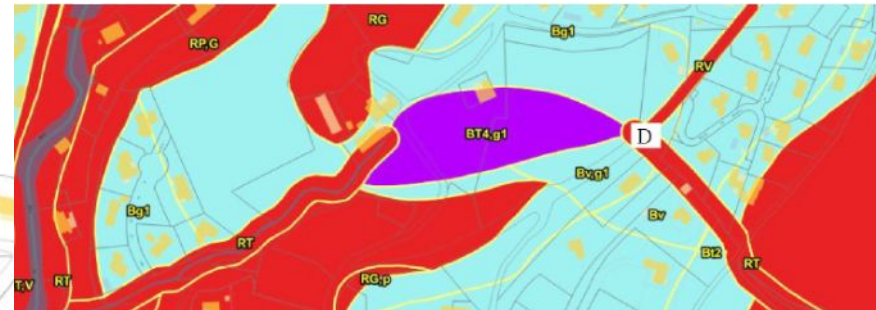
- Discussions entre les parties prenantes pour l'engagement d'une étude hydraulique :
 - Qualifier les débits // BV,
 - Impact de l'incendie de 2022 ?
 - Proposer des solutions d'amélioration de gestion des écoulements (y compris entonnement source Malossane le bas)
 - Etudier la faisabilité de parcours à moindre dommage (préconisation RTM)
// Éclaircissement du contexte réglementaire ; Police de l'Eau, Code Civil, propriétés foncières,...



➤ **Ville** : Racin / Saint Nizier

○ Engagement étude hydrogéologique :

- Recherche du lit « originel » en amont du chemin rural jusqu'au Repère A (partie non cadastrée)
- Préconisations d'amélioration de la gestion de l'écoulement depuis la traversée du chemin rural jusqu'à la buse sous la route de Racin.



➤ **Ville / SYMBHI : Le Bourget**

◦ Schéma Directeur d'assainissement

- Problématique identifiée / écoulements – Chariage de matériaux
→ Éléments à intégrer dans le cadre de l'ouverture éventuelle à l'urbanisation des « Balmes »

